



République Française  
Département de l'Aveyron

## ARRETE N° 2024-68 du 23 octobre 2024

Arrêté temporaire de circulation  
Rallye du Vallon de Marcillac Aveyron  
21-22-23 mars 2025

### Le Maire,

VU le code de la route portant Règlement Général de Police de la circulation routière ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610/5 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande du secrétaire de l'ARVM en date du 14 septembre 2024

CONSIDERANT l'organisation du Rallye du Vallon de Marcillac les **21-22-23 mars 2025** par l'association A.R.V.M. sur le territoire de la commune de NAUVIALE.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre des manifestations ;

### ARRETE

#### **Article 1 :** (SPECIALE-NAUVIALE LEGUENS)

#### **La circulation et le stationnement seront interdits :**

-sur la voie communale n° 58 (moulin d'Arjac) entre le carrefour RD 901 et le carrefour RD 22

**Le samedi 22 mars 2025 de 8h30 jusqu'à la fin de la manifestation prévue le même jour.**

**Article 2** (ASSISTANCE ST CYPRIEN SUR DOURDOU)

**La circulation et le stationnement seront interdits :**

- sur la voie communale n° 55 partant de la RD 901 (champ Mas) et aboutissant à la limite de la commune de Conques en Rouergue

**du samedi 22 mars 2025 à 7h50 au dimanche 23 mars 2024 à la fin de la manifestation**

**Article 3 :**

En cas d'intervention des services d'urgence, le passage des véhicules de secours est prioritaire, la manifestation pourra être interrompue afin d'assurer la meilleure efficacité des services.

**Article 4 :**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Monsieur le Président de l'association A.R.V.M.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une copie leur sera adressée.

**Article 5:**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 Rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

A Nauviale, le 23 octobre 2024

Le Maire,

Sylvain COUFFIGNAL

